

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉCISIONS

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Bureau	En exercice	Qui ont pris part à la DÉCISION
42	37	30

PRÉSENTS	24
POUVOIRS	6
ABSENTS	7

Vote Pour :	30
Vote Contre :	0
Abstention :	0

BUREAU
SEANCE DU LUNDI 19 MAI 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le lundi dix-neuf mai à dix-sept heures, les membres du Bureau de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, dans les locaux de la Communauté d'agglomération, Le Nay - 81600 Técou, sous la présidence de Madame Martine SOUQUET, Première Vice-Présidente.

Présents : Mesdames et Messieurs, Alain ASSIÉ, Blaise AZNAR, Jean-François BAULES, Florence BELOU, Mathieu BLESS, Michel BONNET, Paul BOULVRAIS, Sébastien CHARRUYER, Robert CINQ, Monique CORBIERE-FAUVEL, Olivier DAMEZ, Nicolas GERAUD, Christophe GOURMANEL, Dominique HIRISSOU, François JONGBLOËT, Michelle LAVIT, Christian LONQUEU, Bernard MIRAMOND, Régine MOULIADÉ, Francis RUFFEL, Guy SANGIOVANNI, Martine SOUQUET, Gilles TURLAN, Pierre TRANIER

Excusés ayant donné pouvoir : Mesdames et Messieurs, Isabelle FOUROUX-CADENE à Paul BOULVRAIS, Marie GRANEL à Christophe GOURMANEL, Michel MALGOUYRES à Bernard MIRAMOND, Francis MONSARRAT à Alain ASSIÉ, Alain SORIANO à Dominique HIRISSOU, Claire VILLENEUVE à Francis RUFFEL

Absents excusés : Mesdames et Messieurs, Laurence CRANSAC-VELLARINO, Bernard EGUILUZ, Alain GLADE, Pascale PUIBASSET, Paul SALVADOR (ayant quitté la séance), Claude SOULIES, François VERGNES

Secrétaire de séance : Paul BOULVRAIS

N° 35_2025DB

ACTES : 1.1.8

OBJET DE LA DÉCISION DU BUREAU : 08- Convention de paiement tripartite pour la société RYBICKI pour le Lot n°2 Gros oeuvre des Travaux d'extension et de réaménagement de la crèche Arc-en-ciel à Rabastens

Exposé des motifs

Le marché relatif au Lot 2 – Gros œuvre des Travaux d'extension et de réaménagement de la crèche "Arc-en-ciel" à Rabastens a été attribué à la société RYBICKI CONSTRUCTIONS par décision du bureau de la Communauté d'Agglomération n°53_2024DB du 25 novembre 2024.

La société RYBICKI CONSTRUCTIONS, ci-après nommée entrepreneur principal, a demandé une convention de paiement tripartite, afin que son fournisseur, la SAS CLAVERIE DEVELOPPEMENT, puisse être payée directement par la Communauté d'agglomération en raison d'une trésorerie insuffisante de l'entrepreneur principal.

La somme de 13 072.08 euros TTC sera payée directement à la société SAS CLAVERIE DEVELOPPEMENT dans le cadre du marché pour la fourniture de béton prêt à l'emploi à l'entrepreneur principal.

Étant donné la convention expresse entre les parties, le maître de l'ouvrage ne procédera au règlement des situations présentées par le fournisseur que sur ordre de l'entrepreneur principal après service fait par ce dernier, et après visa du maître d'œuvre.
Le règlement des situations se fera dans les meilleurs délais et, au maximum, dans les délais prévus par le marché soit sous 30 jours.

Le Bureau,

Où cet exposé,

Vu le Code de la Commande Publique notamment les articles L2123-1 et R2123-1,

Vu les arrêtés préfectoraux 19 février 2025 et du 10 avril 2025 approuvant la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération et notamment leur article 6.2.4 Compétence en matière d'action sociale d'intérêt communautaire,

Vu la délibération du Conseil de la communauté d'agglomération n°217_2020 du 14 septembre 2020 donnant délégation au Bureau pour « la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres qui peuvent être passés en procédures adaptées (MAPA), » notamment « les travaux d'un montant supérieur à 250 000 euros HT et dans la limite de 2 500 000 euros HT » ainsi que toute décision concernant leurs avenants dans la limite des seuils réglementaires,

Vu la décision du Bureau de la Communauté d'Agglomération n°53_2024DB du 25 novembre 2024 attribuant le marché relatif aux Travaux d'extension et de réaménagement de la crèche "Arc-en-ciel" à Rabastens,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrage exprimés :

- **approuve** la convention de délégation de paiement tripartite pour le paiement d'un montant de 13 072.08 euros TTC à la SAS CLAVERIE DEVELOPPEMENT telle qu'annexée,
- **autorise** le Président à signer la convention et tout document afférent.

Acte rendu exécutoire
- après transmission en Préfecture

Le 27 MAI 2025

- publication - mise en ligne

Le 27 MAI 2025

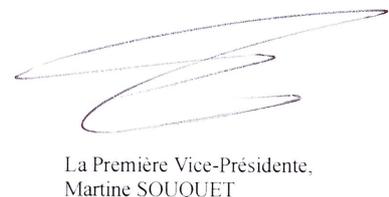
Et/ou notification

Le

Pour extrait conforme,
Fait les jour, mois, an, susdits.




Le Secrétaire de séance
Paul BOULVRAIS


La Première Vice-Présidente,
Martine SOUQUET